



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-716

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation

Départementale de Paris

75-2025-11-25-00003 - Arrêté n°2025 - 325, portant mise en conformité des arrêtés d'autorisations de l'ESAT père Lachaise et de l'ESAT Montgallet avec le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux, géré par « Chérioux-Dumonteil Handicap - CDH » sise 91 Bis Rue Falguière 75015 Paris. (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris /

Cabinet/Service de la représentation de l'État

75-2025-11-25-00005 - Arrêté préfectoral donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative **??** en hommage à Savinien DE CYRANO DE BERGERAC, écrivain, poète, philosophe, **??** sur la façade du bâtiment situé 29 rue Dussoubs à Paris 2ème **??** (2 pages)

Page 8

75-2025-11-25-00008 - Arrêté préfectoral donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Gabrielle DUCHÊNE sur la façade du bâtiment situé 10 avenue de New-York à Paris 16ème **??** (2 pages)

Page 11

75-2025-11-25-00010 - Arrêté préfectoral donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Jean HELION, artiste peintre, sur la façade du bâtiment situé 4 rue Michelet à Paris 6ème **??** (2 pages)

Page 14

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-11-24-00010 - Arrêté 2025-01580 du 24 novembre 2025 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Paris du 25 novembre au 29 novembre 2025 (5 pages)

Page 17

75-2025-11-25-00006 - Arrêté 2025-01587 du 25 novembre 2025 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 16ème et de Boulogne-Billancourt le 28 novembre 2025 (3 pages)

Page 23

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-11-25-00003

Arrêté n°2025 - 325, portant mise en conformité des arrêtés d'autorisations de l'ESAT père Lachaise et de l'ESAT Montgallet avec le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux, géré par « Chérioux-Dumonteil Handicap - CDH » sise 91 Bis Rue Falguière 75015 Paris.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2025 – 325

portant mise en conformité des arrêtés d'autorisations de l'ESAT père Lachaise et de l'ESAT Montgallet avec le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux géré par « Chérioux-Dumonteil Handicap – CDH » sise 91 Bis Rue Falguière 75015 Paris

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n°027/2025 portant délégation de signature du Directeur Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de Paris en date du 31 octobre 2025 ;
- VU** l'arrêté DIRNOV 2023/07 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2017-89 du 24 mars 2017 du Préfet de la région Ile-de-France portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Montgallet » pour 83 places ;
- VU** l'arrêté n°2017-88 du 24 mars 2017 du Préfet de la région Ile-de-France portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Père Lachaise » pour 100 places ;
- VU** le rapport du commissaire aux apports du 1^{er} août 2023 sur l'opération d'apport partiel d'actif devant intervenir entre l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » et l'association « Chérioux Dumonteil Handicap » ;
- VU** le traité d'apport partiel d'actif entre l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » et l'association « Chérioux Dumonteil Handicap » ;

- VU** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » du 30 août 2023, entérinant le projet de traité d'apport partiel d'actif entre les deux associations ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association « Chérioux Dumonteil Handicap » du 4 septembre 2023, entérinant le projet de traité d'apport partiel d'actif entre les deux associations ;
- VU** les statuts de l'association « Chérioux Dumonteil Handicap » du 23 janvier 2023, leur publication au journal officiel de la république française du 17 janvier 2023, leur déclaration en préfecture le 21 janvier 2023 et l'accomplissement des formalités au répertoire Sirene ;
- VU** la demande de la direction générale de l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » du 13 novembre 2023 visant à la cession des autorisations au profit de l'association « Chérioux Dumonteil Handicap » ;

CONSIDÉRANT que l'association « Chérioux Dumonteil Handicap » souhaite poursuivre la gestion de l'activité des ESAT « Montgallet » et « Père Lachaise », gérés par l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » et qu'elle présente toutes les garanties financières, techniques et morales nécessaires pour assurer la gestion de ces deux établissements ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Paris ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les autorisations des ESMS ci-après détenues par l'association « Chérioux-Dumonteil Handicpa-ADH » (750072605) sont mises en conformité avec les dispositions du Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

ARTICLE 2^e : Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

✓ **ESAT « Montgallet »**

N° FINESS de l'établissement : 750712283

Code catégorie : [246] – ESAT

Code discipline : [908] - Aide par le travail pour Adultes Handicapés

Code fonctionnement : [21] – Accueil de jour

Code clientèle : [117] - Déficience intellectuelle 83 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 ARS/ARS PCD Dot.Glob

N° FINESS du gestionnaire : 750072605

Code statut : 60 + Associations Loi 1901 non Reconnue d'utilité publique

✓ **ESAT « Père Lachaise »**

N° FINESS de l'établissement : 750832297

Code catégorie : [246] – ESAT

Code discipline : [908] - Aide par le travail pour Adultes Handicapés

Code fonctionnement : [21] – Accueil de jour 100 places

Code clientèle : [117] - Déficience intellectuelle

Code mode de fixation des tarifs : 57 ARS/ARS PCD Dot.Glob

N° FINESS du gestionnaire : 750072605

Code statut : 60 + Associations Loi 1901 non Reconnue d'utilité publique

ARTICLE 3e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation

ARTICLE 4e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 5e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 6^e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

signé

Tanguy BODIN
Directeur de la délégation
Départementale de Paris

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2025-11-25-00005

Arrêté préfectoral donnant autorisation
d'apposer une plaque commémorative
en hommage à Savinien DE CYRANO DE
BERGERAC, écrivain, poète, philosophe,
sur la façade du bâtiment situé 29 rue Dussoubs
à Paris 2ème

Paris, le 25 novembre 2025

Arrêté préfectoral n°
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative
en hommage à Savinien DE CYRANO DE BERGERAC, écrivain, poète, philosophe,
sur la façade du bâtiment situé 29 rue Dussoubs à Paris 2^{ème}

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2025-07-17-00002 du 17 juillet 2025 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le procès-verbal du 15 avril 2025 de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires de l'immeuble situé 29 rue Dussoubs à Paris 2^{ème}, autorisant l'apposition d'une plaque commémorative sur la façade de ce bâtiment ;

VU le courrier du 19 septembre 2025, par lequel, les copropriétaires de l'immeuble situé 29 rue Dussoubs à Paris 2^{ème}, sollicitent l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Savinien DE CYRANO DE BERGERAC, écrivain, poète, philosophe, sur la façade de ce bâtiment ;

VU l'avis du 5 novembre 2025 de Madame la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée aux copropriétaires de l'immeuble situé 29 rue Dussoubs à Paris 2^{ème}, de faire apposer une plaque commémorative en hommage à Savinien DE CYRANO DE BERGERAC, écrivain, poète, philosophe, sur la façade de ce bâtiment, dont le libellé est :

En cet emplacement naquit l'an 1619

Savinien de Cyrano de Bergerac

écrivain poète philosophe

libre penseur et bretteur

Son personnage inspira Edmond Rostand

ARTICLE 2 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

P/Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
La préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
assurant la suppléance du préfet
de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé Marie-GAUTIER-MELLERAY

Copie à :

- Copropriétaires du 29 rue Dussoubs à Paris 2^{ème}
- Mairie du 2^{ème}
- Mairie de Paris-DAC

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2025-11-25-00008

Arrêté préfectoral donnant autorisation
d'apposer une plaque commémorative en
hommage à Gabrielle DUCHÊNE sur la façade du
bâtiment situé 10 avenue de New-York à Paris
16ème

Paris, le 25 novembre 2025

Arrêté préfectoral n°
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative
en hommage à Gabrielle DUCHÊNE sur la façade du bâtiment
situé 10 avenue de New-York à Paris 16^{ème}

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2025-07-17-00002 du 17 juillet 2025 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le procès-verbal du 17 octobre 2024 de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires de l'immeuble situé 10 avenue de New-York à Paris 16^{ème}, autorisant l'apposition d'une plaque commémorative sur la façade de ce bâtiment ;

VU le courriel du 9 octobre 2025 du syndic de copropriété Aduxim, par lequel les copropriétaires de l'immeuble situé 10 avenue de New-York à Paris 16^{ème} sollicitent l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Gabrielle DUCHÊNE, sur la façade de ce bâtiment ;

VU l'avis du 5 novembre 2025 de Madame la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée aux copropriétaires de l'immeuble situé 10 avenue de New-York à Paris 16^{ème} de faire apposer une plaque commémorative en hommage à Gabrielle DUCHÊNE, sur la façade de ce bâtiment, dont le libellé est :

GABRIELLE DUCHENE
1870 – 1954
Pionnière du combat
pour les droits des femmes,
résistante,
vécut dans cet immeuble de
1895 à 1954

ARTICLE 2 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

P/Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
La préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
assurant la suppléance du préfet
de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé Marie-GAUTIER-MELLERAY

Copie à :

- Syndic de copropriété du 10 avenue de New-York à Paris 16^{ème}
- Mairie du 16^{ème}
- Mairie de Paris-DAC

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2025-11-25-00010

Arrêté préfectoral donnant autorisation
d'apposer une plaque commémorative en
hommage à Jean HELION, artiste peintre, sur la
façade du bâtiment situé 4 rue Michelet à Paris
6ème

Paris, le 25 novembre 2025

Arrêté préfectoral n°
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative
en hommage à Jean HELION, artiste peintre, sur la façade du bâtiment
situé 4 rue Michelet à Paris 6^{ème}

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2025-07-17-00002 du 17 juillet 2025 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le courrier du 10 octobre 2025 du gérant de la SCI du 4 rue Michelet à Paris 6^{ème}, autorisant l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean HELION, artiste peintre, sur la façade de ce bâtiment ;

VU le courriel du 16 octobre 2025 de l'association Jean Hélion, par lequel l'association sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Jean HELION, artiste peintre, sur la façade du bâtiment situé 4 rue Michel à Paris 6^{ème} ;

VU l'avis du 5 novembre 2025 de Madame la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à l'association Jean Hélion de faire apposer une plaque commémorative en hommage à Jean HELION, artiste peintre, sur la façade du bâtiment situé 4 rue Michelet à Paris 6^{ème}, dont le libellé est :

Jean Héliou,
artiste peintre
1904 - 1987.

A vécu et travaillé ici de 1946 à 1987

ARTICLE 2 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

P/Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
La préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
assurant la suppléance du préfet
de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé Marie-GAUTIER-MELLERAY

Copie à :

- Association Jean Héliou
- Mairie du 6^{ème}
- Mairie de Paris-DAC

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Préfecture de Police

75-2025-11-24-00010

Arrêté 2025-01580 du 24 novembre 2025
autorisant la captation, l'enregistrement et la
transmission d'images au moyen de caméras
installées sur des aéronefs à Paris du 25
novembre au 29 novembre 2025

Arrêté n°2025-01580

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Paris du 25 novembre au 29 novembre 2025

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'État du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

Vu la demande en date du 20 novembre 2025 formée par la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs télé-pilotés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens à Paris du 25 novembre au 29 novembre 2025 inclus, chaque jour de 20h00 à 01h00 ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés ;

Considérant que le secteur « Stalingrad » situé dans le 19^e arrondissement de Paris et ses alentours est particulièrement touché par le trafic de stupéfiants, engendrant ainsi de nombreux troubles à l'ordre public ; qu'en effet, il y est recensé de nombreuses rixes à l'arme blanche, de nombreuses agressions de passants et riverains, notamment sous la menace et avec usage d'armes blanches, ainsi que de nombreux troubles à la tranquillité et la salubrité publiques qui impactent gravement la qualité de vie des riverains ; que, par ailleurs, la configuration du secteur complique les interventions des forces de l'ordre pour prévenir la commission d'infractions ; que les moyens de surveillance ne permettent pas de lutter efficacement contre les infractions liées aux trafics de stupéfiants ; que, par ailleurs, les auteurs de ces trafics déjouent les moyens de surveillance mis en place par les forces de l'ordre en déplaçant les points de trafics dans des endroits dépourvus de caméras de surveillance ; qu'ils profitent de l'obscurité nocturne et de la

végétation pour dissimiler leurs activités ; qu'ainsi, il convient de prévenir les troubles à l'ordre public et la commission d'infractions ainsi que d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des effectifs de police mobilisés à l'occasion de différentes opérations menées dans ce secteur, dans le cadre de la lutte contre ces trafics de stupéfiants ; que le recours à des caméras aéroportées permet d'appuyer l'action et le déploiement des effectifs de police sur le terrain et d'adapter le dispositif de sécurité le cas échéant ;

Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol afin d'éviter les menaces pour leur intégrité physique, et le cas échéant, d'organiser de manière réactive et efficace leur déploiement opérationnel, notamment en cas de mouvement de foule ou d'actions violentes de groupes d'individus ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées qui pourront être en vol simultanément en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les aires survolées sont strictement limitées aux zones où des troubles à l'ordre public sont susceptibles de se produire ; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard de la finalité poursuivie, en tant qu'elle permettra de disposer d'aéronefs subsidiairement aux autres engagements opérationnels de la direction de l'ordre public et de la circulation durant la même période et organiser les actions sur le terrain en conséquence ;

Sur proposition de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne,

ARRETE :

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont autorisés à Paris au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 2 caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.

Article 3 – La présente autorisation s'applique au périmètre géographique figurant sur le plan en annexe au présent arrêté.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée du 25 au 29 novembre 2025 inclus, chaque jour de 20h00 à 01h00 pour la mise en œuvre de la finalité précitée.

Article 5 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

Article 6 – Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 24 novembre 2025

SIGNE
Patrice FAURE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du **Ministre de l'intérieur et des outre-mer**
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

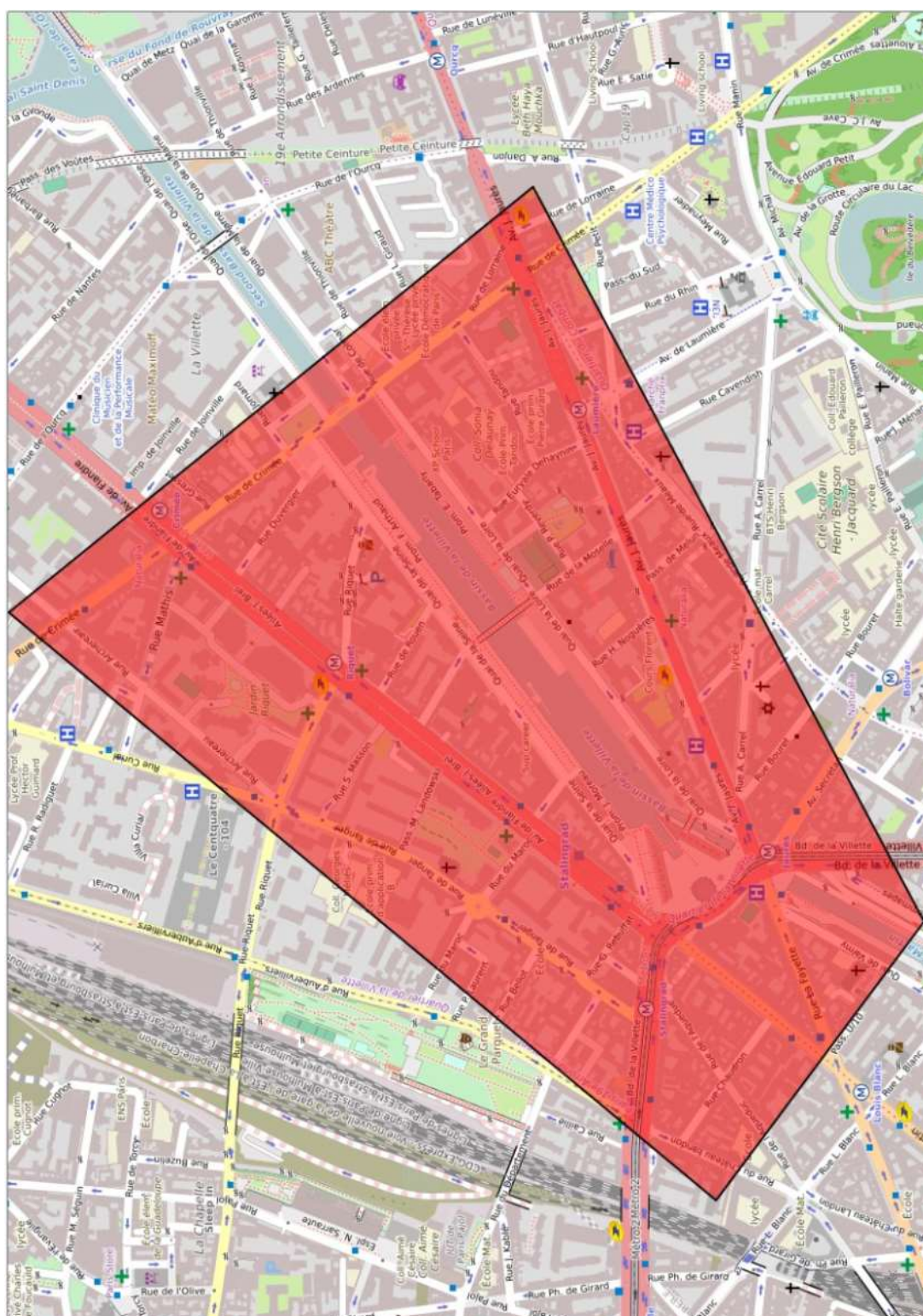
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



2025-01580

5

Préfecture de Police

75-2025-11-25-00006

Arrêté 2025-01587 du 25 novembre 2025
modifiant provisoirement le stationnement et la
circulation dans plusieurs voies de Paris 16ème et
de Boulogne-Billancourt le 28 novembre 2025

Paris, le 25 novembre 2025

A R R E T E N ° 2025 - 01587

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans plusieurs voies de Paris 16^{ème} et de Boulogne-Billancourt
le 28 novembre 2025**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 19 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Ville de Boulogne-Billancourt en date du 19 novembre 2025 ;

Considérant l'organisation d'un exercice majeur de sécurité civile le 28 novembre 2025, à Paris 16^{ème} ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cet évènement, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement et de circulation à Paris 16^{ème} le 28 novembre 2025 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris :

A R R E T E :

Article 1^{er}

Le stationnement et la circulation de tout type de véhicule sont interdits le 28 novembre 2025 de 05h30 à 14h00 dans les voies et portions de voies suivantes à Paris 16^{ème} et de Boulogne-Billancourt:

- rue Nungesser et Coli, entre l'avenue de la porte Molitor et la place de l'Europe ;
- rue Joseph Bernard, entre la rue de la Tourelle et la rue Nungesser et Coli ;
- place de l'Europe ;
- rue Claude Farrère, entre la place de l'Europe et l'avenue du Parc des Princes ;
- rue du Commandant Guilbaud, entre la place de l'Europe et l'avenue de la Porte de Saint-Cloud.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le Préfet de
Police,

La cheffe du service
du cabinet

Signé

Albane BORGIS

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.